



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



PROVISOIRE

E/CN.14/C.2/SR.6(VI)

29 février 1964

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

COMITE II

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA SIXIEME SEANCE

tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abéba,
le mardi 25 février 1964, à 9 h.20.

Président: M. KAMITATU (Congo, Léopoldville)

Secrétaire: M. STAMENKOVIC

SOMMAIRE: Conjoncture économique et sociale en Afrique et
compte rendu de l'activité de la CEA

- b) développement social (suite)
- c) iv) logement

Les représentants qui désirent apporter des rectifications au présent compte rendu provisoire sont priés de les transcrire sur un exemplaire du compte rendu qu'ils devront faire parvenir le plus tôt possible à la Section de traduction, bureau 60. Au besoin, les rectifications pourront être envoyées par la poste après la session (Section de traduction, Commission économique pour l'Afrique, P.O.Box 3001, Addis-Abéba, Ethiopie); dans ce cas, elles devront parvenir le 30 avril 1964 au plus tard.

CONJONCTURE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN AFRIQUE ET COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE
DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (point 5 de l'ordre du jour)

b) Développement social (E/CN.14/241, 244, 269; E/CN.14/L.181, suite)

M. SAM (Ghana) déclare qu'il faut permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle dans le développement économique et social de l'Afrique et les y encourager.

Il faudrait organiser davantage de cycles d'études tels que celui qui s'est récemment tenu à Lagos sur les problèmes urbains et dont le rapport intitulé, "Le rôle des femmes dans le développement urbain" (E/CN.14/241), figure parmi les documents dont le Comité est saisi. Les rapports de ces cycles d'études permettraient de guider les planificateurs de l'économie, qui doivent tenir compte de tous les aspects de la société autochtone. Il y a lieu d'accorder une attention spéciale aux recommandations du cycle d'études sur les problèmes urbains, qui visent à mettre les femmes sur le même plan social que les hommes; la recommandation 21 est particulièrement importante, car bien souvent les femmes qui n'ont pas été instruites au point de savoir parler l'anglais ou le français sont beaucoup plus près des réalités de la vie de leur pays. Les recommandations sur l'enseignement sont également judicieuses et appellent un examen attentif.

Enfin, M. Sam préconise l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales tout autant que dans les zones urbaines.

Ato Assefa LEGGESE (Ethiopie) déclare qu'il faut encourager les femmes à exercer leurs droits et à contribuer autant que les hommes au développement économique. Les recommandations du rapport demandent à être examinées avec soin. Bien que valables dans leur principe, elles pourraient avoir des conséquences inattendues si on les appliquait à un stade trop précoce du développement d'un pays. Appliquée d'une manière trop rigide, la recommandation 12, par exemple, pourrait militer contre l'emploi des femmes; de même, la recommandation 18 risquerait d'encourager le divorce en libérant les divorcées de toutes charges et en les mettant dans une situation privilégiée. La recommandation 21 ne tient guère compte des réalités : pour certaines réunions, on pourrait avoir besoin d'au moins quinze interprètes.

La recommandation 28 est vague. La recommandation 33 devrait être amendée de façon à stipuler que les parents, notamment la mère ou toute personne du sexe féminin intéressée, soient présents dans les tribunaux pour enfants.

Cela dit, la délégation éthiopienne approuve dans l'ensemble le rapport du cycle d'études et les recommandations qu'il contient.

M. DARWISH (République Arabe Unie) approuve la nouvelle structure de la section des affaires sociales du secrétariat et ses objectifs. Il apprécie particulièrement l'importance qui sera accordée à l'amélioration des écoles de formation pour fonctionnaires du service social. Le Rapport sur la situation sociale dans le monde (E/CN.14/244) révèle qu'en Afrique l'accroissement démographique est plus rapide que celui des revenus. La Commission économique pour l'Afrique devra s'attacher à trouver les moyens d'élever le niveau de vie, notamment celui des populations rurales. On pourrait à cette fin créer des industries rurales et encourager l'artisanat; M. Darwish est convaincu qu'il se trouvera de nombreux pays qui feront volontiers bénéficier le secrétariat de leur expérience dans ce domaine.

A la cinquième séance du Comité, le secrétariat a proposé l'établissement d'un Comité permanent du développement social. Le secrétariat a besoin d'une autorité pour le guider dans son travail. Il appartiendra au Comité de décider si cette autorité doit être un groupe d'experts ou un comité permanent.

M. BAKO (Nigéria) parlant de la partie V du rapport du cycle d'études sur les problèmes urbains, qui traite de la polygamie, déclare que c'est une erreur communément répandue de croire que seuls les hommes bénéficient de cette coutume. Souvent des femmes qui sont seules à la maison tandis que leur mari travaille au dehors, ou des femmes stériles qui ne veulent pas priver leur mari des joies de la paternité, préconisent cette pratique. Le paragraphe 28 est inexact : la polygamie n'apporte pas nécessairement des avantages économiques, et les vieillards ne se servent pas de leur argent pour acheter des femmes.

La recommandation 1 du rapport ne précise pas si les réunions préconisées doivent avoir lieu tous les trimestres, tous les six mois ou tous les ans. La délégation de la Nigéria considère qu'il faudrait deux réunions

par an. Les recherches visées aux recommandations 2 et 15 devraient être conduites par les pays eux-mêmes, qui feraient ensuite parvenir à la CEA des rapports sur les résultats de ces recherches. En ce qui concerne la recommandation 4, des mesures législatives seront sans effet pour réduire le montant de la dot; il faut concentrer les efforts sur les mesures éducatives. Les recommandations 5 et 6 semblent incompatibles avec la résolution 4. On ne voit pas très bien pourquoi la résolution 16 préconise la présentation d'un certificat médical : le mariage étant fondé sur l'amour, la santé des époux n'entre guère en ligne de compte.

A la fin de la recommandation 17, on doit supprimer le passage suivant: "et d'exiger -- dans les pays où la polygamie est permise -- le consentement de la femme à l'union simultanée du mari avec une autre femme" les femmes qui contractent mariage avec un polygame savent toujours à quoi elles doivent s'attendre. La recommandation 18 sur la séparation et le divorce accorde trop de liberté aux femmes. Dans la recommandation 25, les mots "classe moyenne urbaine" doivent être supprimés, car ils sentent trop la discrimination. La recommandation 32 est inapplicable, car elle soulèverait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Les pays musulmans pourraient éprouver de la difficulté à mettre en oeuvre la recommandation 33 : "que la présence de femmes soit requise dans ... les tribunaux pour enfants". Il faut "l'amender en y ajoutant les mots : "quand la religion ne l'interdit pas". La recommandation 38 semble superflue; les filles disposent déjà des mêmes possibilités que les garçons. En ce qui concerne la recommandation 42 sur la situation du corps enseignant, M. Bako voudrait savoir si l'expression "situation améliorée au point de vue des salaires" s'applique uniquement aux femmes. En Nigéria, à aptitudes égales, les femmes reçoivent les mêmes salaires que les hommes.

M. BRIGHT (Libéria) fait remarquer que, dans bien des parties de l'Afrique, on a fini par faire croire aux femmes qu'elles étaient inférieures aux hommes; aussi, en ont-elles contracté un complexe d'infériorité. D'autres cycles d'études à l'échelon local, comme celui des problèmes urbains, permettraient de supprimer ce complexe. Toutefois, l'octroi aux femmes de l'égalité de droits risque de soulever des difficultés. M. Bright se demande

par exemple si le veuf d'une femme qui a exercé des fonctions politiques aurait droit à une pension. En Afrique, les hommes pourraient répugner à un tel état de choses.

M. HOCINE (Algérie) parlant de l'alphabétisation des adultes et du développement économique et social (document E/CN.14/269) déclare que les cinq-septièmes de la population du continent sont analphabètes et devront apprendre à lire et à écrire pour pouvoir jouer le rôle qui leur revient dans le développement économique, politique et social de l'Afrique. Ce fait est d'ailleurs souligné dans la résolution 1937 (XVIII) de l'Assemblée générale, dont l'Algérie avait été l'un des promoteurs.

Le Ministre algérien de l'éducation a lancé en 1963 une campagne d'éradication de l'analphabétisme en un an. Le but de la campagne est d'atteindre les régions isolées de pays, d'inculquer aux paysans le sentiment d'un objectif révolutionnaire à atteindre et d'assurer une participation accrue de la population à la vie du pays. La campagne a été menée par des enseignants, moniteurs et fonctionnaires qui s'y sont bénévolement consacrés pendant leurs heures de loisir. Le manque de maîtres, de matériel d'enseignement, de locaux et de crédits figure parmi les difficultés rencontrées au cours de cette campagne. La coopération internationale a un rôle important à jouer dans la solution de ces difficultés, et il est à noter que la résolution 1937 (XVIII) de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à collaborer avec d'autres organismes internationaux afin d'étudier les moyens d'appuyer les efforts nationaux pour la suppression de l'analphabétisme. Le droit à l'éducation est un des droits de l'homme; l'éducation est à la fois une condition préalable au progrès matériel et un moyen de préparer les êtres humains à faire usage et à tirer profit de ce progrès.

M. KACEM (observateur de la Confédération internationale des syndicats libres), parlant sur l'invitation du Président, déclare que son Organisation a relevé avec satisfaction les recommandations 9 et 12 du rapport du cycle d'études sur les problèmes urbains. Ces recommandations, rédigées par des femmes, témoignent du souci de la femme africaine de s'organiser pour revendiquer ses droits et s'assurer les conditions matérielles qui lui permettront de jouer le rôle qui lui revient dans le développement de l'Afrique. La CISL mettra tout en oeuvre pour que ces recommandations soient suivies d'effet.

M. RIBY-WILLIAMS (secrétariat) rappelle au Comité que, dans sa présentation de ce point à la cinquième séance, il avait prié les représentants de dire s'ils jugeaient opportun de créer un organisme permanent de la CEA chargé d'en étudier le programme de développement social et de la conseiller sur les mesures à prendre dans ce domaine. Avant de se prononcer sur ce point, le Comité devrait rappeler que le Comité permanent créé conformément à la résolution 25(IIA) de la Commission limite ses activités au domaine de la protection sociale et du développement communautaire; de fait, tout ce que le Secrétariat demande, c'est que ce Comité permanent voie élargir son mandat pour lui permettre d'étendre son action à tout le domaine de la planification sociale et qu'une fois son mandat élargi, il se réunisse régulièrement, ce qui n'entraînerait pas un plus grand nombre de réunions qu'il ne s'en tient actuellement et des frais supplémentaires pour la Commission.

Le secrétariat ne s'est guère occupé jusqu'à présent de la prévention du crime et du traitement des délinquants. L'autorisation du Comité est nécessaire pour que la Section remaniée des affaires sociales puisse présenter des programmes dans ce domaine. Le Comité doit aussi autoriser le secrétariat à réorganiser le Service du développement communautaire pour lui permettre de s'occuper de problèmes tels que la structure agraire, la réforme agraire, la commercialisation rural, les coopératives et le crédit rural.

Ato ASSEFA LEGESE (Ethiopie) rappelle au Comité qu'un examen détaillé des réunions, comités permanents et groupes d'experts avait eu lieu à la cinquième session et qu'il avait été décidé alors de ramener le Comité permanent de la protection sociale et du développement communautaire au statut de groupe d'experts. Une note du Secrétaire exécutif, intitulée "Comités permanents" (E/CN.14/177) et exposant la différence entre comités permanents et groupes d'experts a été distribuée durant la session. Ato Assafa Leggese demande que cette note soit de nouveau distribuée. Un comité permanent impose aux gouvernements une certaine charge financière, ce qui n'est pas le cas d'un groupe d'experts. La suggestion du secrétariat semble incompatible avec les décisions de la

cinquième session. Le Gouvernement éthiopien ne prend pas définitivement position à ce sujet; mais il voudrait être convaincu de la nécessité de créer un comité permanent avant d'émettre un vote favorable.

M. HAMID (Soudan) déclare que sa délégation appuiera la proposition de création d'un organisme permanent chargé de diriger les travaux du secrétariat, à condition que cet organisme soit un élargissement du groupe d'experts actuel ou qu'il le remplace.

M. RIBY-WILLIAMS (secrétariat) explique que le mandat du Comité permanent créé conformément à la résolution 36(III) de la Commission, et dont le statut a été ramené à celui de groupe d'experts par la cinquième session, ne suffit pas à couvrir les activités de la Section des affaires sociales remaniée. Le secrétariat propose en conséquence de créer un nouveau comité permanent qui le guiderait et le conseillera, examinerait le programme de ses travaux futurs et ferait des recommandations à la Commission. Il ne sera pas nécessaire de conserver le premier organisme, qui s'est réuni en 1961 et 1962; il y aurait, en son lieu et place, un seul comité permanent dont l'action s'étendrait à tout le domaine social. Ce serait un comité de la Commission, à laquelle il ferait rapport et soumettrait des recommandations.

M. TOURE (Guinée) déclare qu'étant donné l'importance des aspects sociaux du développement, il est à peine concevable qu'il n'y ait aucun organisme permanent pour conseiller le secrétariat sur les questions sociales. Sa délégation appuie la proposition du secrétariat et elle espère que d'autres en feront autant.

M. SAVI DE TOVE (Togo) fait observer que l'économie d'un pays ne pouvant se développer si la situation sociale n'y est pas satisfaisante, les aspects sociaux du développement doivent avoir le pas sur les aspects économiques. Il pense donc comme le secrétariat qu'il faudrait élargir le mandat du comité permanent créé à la troisième session.

A son avis, le secrétariat ne s'occupe pas assez de la délinquance juvénile et des problèmes de la jeunesse, de sécurité sociale et d'apprentissage.

Le PRESIDENT rappelle au représentant du Togo que le Comité est en train de discuter la proposition du secrétariat de créer un comité permanent.

Ato Absefa LEGESE (Ethiopie) estime qu'on ne peut examiner la question du comité permanent indépendamment de celle du développement social dans son ensemble. Il préfère que l'on étudie les deux en même temps. Ou encore, le Comité pourrait commencer par la situation générale, pour passer ensuite aux problèmes particuliers.

Le PRESIDENT rappelle au Comité qu'il faut limiter le débat au minimum. Il invite le Comité à voter sur le point de savoir si l'on commencera par examiner le développement social en général, ou le projet de création d'un Comité permanent.

Le Comité décide, par 10 voix contre 9, sans abstention, de commencer par l'examen du développement social.

M. SAM (Ghana) appuie fortement la recommandation 32 du Rapport du cycle d'études sur les problèmes urbains. Il espère que les centres d'accueil, institution extrêmement importante, non seulement familiariseront les populations rurales avec les conditions de la vie urbaine, mais pourront même en outre, les encourager à revenir dans les zones rurales. La recommandation 33 a besoin d'être précisée davantage : les tribunaux pour enfants doivent se réunir en présence, non pas des parents des délinquants, mais d'assistantes sociales qualifiées qui prendront contact, avec les parents après l'audience, et resteront en liaison avec eux.

M. BAKO (Nigeria) n'est pas partisan de la recommandation 32. Si souhaitables que soient ces centres d'accueil, le coût en est prohibitif. Il est précieux de soutenir qu'il faut créer des centres d'accueil, pour la seule raison qu'une vaste organisation comme le British Council en a ouvert.

Ato Assefa LEGESE (Ethiopie) indique que tout le problème de l'analphabétisme est parfaitement résumé dans les quelques lignes des paragraphes 5 et 7 du document de l'UNESCO intitulé "L'alphabétisation des adultes et le développement économique et social" (E/CN.14/269). Il appuie le projet commun de résolution (E/CN.14/L.131) concernant la campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle, qu'il juge précieux en tant que manifestation de l'intérêt que la

Commission porte à la lutte contre l'analphabétisme et en tant qu'indication de ce que l'on attend de l'UNESCO et des pays membres de la Commission. Il a l'intention de proposer quelques amendements minimes au moment où ce projet de résolution viendra en discussion.

M. B.KO (Nigéria) appuie les recommandations contenues dans le document de l'UNESCO.

Pour ce qui est du projet commun de résolution, le paragraphe 1 du dispositif devrait être rédigé sous une forme moins impérative : c'est aux gouvernements qu'il appartient de décider de la mesure dans laquelle les programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes peuvent être inclus dans leurs plans de développement.

M. KACEM (Observateur de la Confédération internationale des syndicats libres), parlant sur l'invitation du Président, déclare qu'il a lu avec grand intérêt le document de l'UNESCO et qu'il appuie sans réserve la résolution 1937(XVIII) de l'Assemblée générale. Il est heureux de constater que l'alphabétisation est appelée à être considérée comme partie intégrante du développement économique, social et culturel. Des enquêtes menées parmi les ouvriers montrent que la productivité augmente en proportion du nombre d'années d'études, d'où il s'ensuit qu'une campagne d'alphabétisation contribuera à accélérer le développement en Afrique. Certains pays africains ont déjà entrepris l'alphabétisation des travailleurs, notamment dans les milieux ruraux, par les soins des coopératives agricoles. Le mouvement syndicaliste est désireux d'augmenter le degré d'instruction des travailleurs africains et de rendre ainsi plus rémunératrices les professions agricoles et industrielles. Le CESL n'épargnera aucun effort pour assurer le succès de l'alphabétisation des travailleurs agricoles et urbains.

M. SAM (Ghana) estime que le document de l'UNESCO apparaît comme un guide excellent pour la campagne d'alphabétisation. Au paragraphe 17, il est question des plans visant à rendre l'instruction primaire universelle d'ici 1980; M. Sam propose à ce sujet que l'on demande à la Section

des affaires sociales de préparer un programme dont pourraient s'inspirer les pays membres pour la création d'écoles. Il demande instamment à la Commission d'aider les gouvernements à venir à bout des obstacles mentionnés au paragraphe 22, qui s'opposent à l'élimination de l'analphabétisme, en les faisant bénéficier de l'expérience des pays qui ont déjà réalisé des progrès dans ce sens. Le Ghana prêterait volontiers son concours à cet égard.

Pour ce qui est des mesures destinées à réduire les dépenses, dont il est question au paragraphe 32, on pourrait par exemple **utiliser les** salles de classe pendant les vacances scolaires et affecter les instituteurs à des campagnes d'alphabétisation dans le district même où ils exercent. Il est dit au paragraphe 37 que la main-d'oeuvre agricole locale pourrait participer à la campagne d'alphabétisation; il ne faut pas perdre de vue à ce propos que, si désireux soient-ils de rendre service, ils ne seront pas disponibles à l'époque de la moisson ni aux autres périodes de pointe que connaît l'agriculture.

Il serait utile que les gouvernements instituent des départements spéciaux chargés de la campagne d'alphabétisation.

M. SAVI DE TOVE (Togo) signale qu'un des problèmes que pose le progrès social dans le monde est celui des complexes psychologiques, de supériorité ou d'infériorité par exemple, qui proviennent des différences raciales; il s'agit là d'un problème qui demande une étude approfondie. Tout en reconnaissant que l'instruction des adultes est une nécessité, il demande instamment que les programmes de masses tiennent compte de la situation de ceux qui sont, peut-être, trop vieux pour étudier. L'on devrait aussi s'efforcer de lutter contre l'attitude de supériorité des personnes instruites vis-à-vis des illettrés et de faire en sorte que ceux qui ont eu le privilège d'acquérir une instruction acceptent bénévolement d'aider les moins favorisés. Avant toute chose, le développement communautaire devrait avoir pour but d'aplanir les différences entre nationalités. Une mesure utile serait d'organiser des échanges d'enfants entre les régions et les pays d'Afrique, et même avec les autres continents.

M. COULIBALY (Côte-d'Ivoire) appuie sans réserve la campagne mondiale d'alphabétisation, ainsi que le projet de résolution sur ce sujet. Tant que les masses n'auront pas atteint un certain degré d'instruction, des obstacles importants se dresseront sur la voie du progrès économique et social.

La séance est suspendue à 11h.50 et reprise à 12h.20.

(e) (iv) Habitat (E/CN.14/251)

M. TURIN (Secrétariat) dit que le Comité permanent de l'habitat et de l'aménagement, créé à la cinquième session de la Commission à l'intention de tenir sa première réunion en novembre 1964; le Comité a cependant déjà commencé à travailler.

La situation de l'habitat en Afrique est loin d'être satisfaisante. L'on ne construit chaque année qu'un demi million de nouveaux logements ce qui ne représente qu'un cinquième de ce que le Comité estime nécessaire pour rattrapper le retard actuel. En Afrique, la construction d'un logement représente trois à huit années de salaire d'un ouvrier et reste par conséquent inaccessible à la classe la moins favorisée. De plus, il existe un écart immense entre les normes très élevées fixées par les puissances coloniales pour leurs fonctionnaires et les logements traditionnels des masses rurales, semi-urbaines et urbaines; seul un effort prolongé permettra de niveler cette différence.

Plus de 50 pour 100 des matériaux de construction utilisés en Afrique sont importés. La Section de l'habitat, du bâtiment et de l'aménagement est convaincue qu'au moins 90 pour 100 de ces matériaux pourraient être produits en Afrique. Toutefois, les matériaux africains, souvent fabriqués selon des méthodes artisanales, sont aussi beaucoup trop coûteux. Les frais de transport et de distribution sont très élevés; et malgré les salaires très bas des ouvriers africains, la proportion des frais de main-d'oeuvre par rapport au coût total des matériaux de construction n'est pas plus faible que dans les pays industrialisés. La rationalisation et la réorganisation de l'industrie du bâtiment permettraient donc de réduire

énormément le coût du logement. Il faudrait faire appel à tous les moyens possibles d'augmenter la productivité de la main-d'oeuvre, notamment les moyens de formation.

Les gouvernements africains ont souvent peur de faire face à l'énorme problème du logement; rares sont ceux qui en ont même évalué les besoins et plus rares encore ceux qui ont adopté une politique générale en la matière. Alors que, dans les pays européens, 2 à 4 pour 100 du revenu national sont consacrés au logement, en Afrique ce chiffre n'est que de $1\frac{1}{2}$ pour 100 et comprend les constructions de catégorie moyenne et même de luxe. L'industrie du bâtiment, avec ses éléments connexes tels que la fabrication des matériaux de construction et la formation professionnelle, devrait être un élément majeur de tout plan économique général.

Très peu de pays africains cherchent à résoudre le problème de la planification urbaine et rurale à l'échelon national; la plupart n'ont que des plans partiels pour certaines villes ou certains districts. Mais dans de nombreuses grandes villes africaines, la population double tous les dix ans. C'est un problème énorme que de fournir des logements et des services aux nouveaux habitants.

Si sérieux qu'ils soient, les problèmes de logement qui se posent à l'Afrique ne sont pas insurmontables; mais ils ne peuvent être abordés efficacement que sur une base régionale ou sous-régionale. Dans la planification de leurs industries du bâtiment et de leurs projets de formation, les pays africains devraient collaborer en échangeant leurs expériences et comparant leurs méthodes. Cette coopération ne devrait pas se limiter à l'Afrique car beaucoup de pays d'Amérique latine et d'Asie ont à faire face à des problèmes très semblables. La Section de l'habitat, du bâtiment et de l'aménagement a un programme de travail assez ambitieux. Elle s'efforce d'étudier les problèmes sous tous les angles - économique, financier, politique, technique, sociale - tout en se rendant compte qu'une telle méthode risque d'être superficielle. Elle compte sur la collaboration des gouvernements et espère publier cinq ou six autres documents avant la réunion, en novembre, du Comité de l'habitat et de

l'aménagement.

M. SAM (Ghana) décrit le programme de logement de son pays, d'une part de l'idée que le bien-être de l'individu, si humble soit-il, est d'une importance primordiale.

A la suite d'une enquête démographique menée en 1962-1963, des plans ont été élaborés pour la construction de logements; ils représentent une dépense évaluée à £ 44,5 millions et visent à ramener à moins de 10 personnes, au cours des sept années à venir, l'occupation moyenne d'une maison qui est actuellement de 13 à 20 personnes. L'augmentation de la population sera absorbée par la création de nouvelles cités, villes et villages alors que la population urbaine en excédent sera déversée sur des villages satellites provisoires bon marché. Des plans de logements plus permanents prévoient des prêts en faveur de ceux qui veulent devenir propriétaires d'une maison. Il s'agit de réduire le coût du logement par rapport au revenu.

M. SAM se félicite du programme de travail relatif à l'habitat proposé par la Commission et espère qu'il comportera des recherches pour réduire le coût des méthodes de construction grâce à une amélioration des plans de maisons, à des techniques de construction plus efficaces et à l'emploi de matériaux locaux au lieu de matériaux importés.

M. BAKO (Nigeria) dit que dans son pays, le problème principal est d'héberger les ouvriers des villes et de construire des logements rendus nécessaires par la création de nouvelles industries. Un programme portant sur six ans a été élaboré, mais il s'agit de savoir comment le financer. Il se demande si la Commission économique pour l'Afrique, par l'intermédiaire de sa Section de l'habitat, du bâtiment et de l'aménagement, ne pourrait pas aider les gouvernements membres à trouver les moyens de financer leurs programmes d'habitat. Il demande également s'il serait possible au Comité d'examiner la question de l'habitat rural qui est peut-être l'une des causes de l'exode vers les villes.

Il aimerait aussi être renseigné sur trois autres points. Dans quelle mesure la section s'intéresse-t-elle à la portion de l'utilisation de matériaux locaux? Le goût traditionnel se perd et souvent, les

nouveaux matériaux ne conviennent pas au milieu. Les toitures en tôle ondulée par exemple sont très chaudes. Que fait-on pour encourager la modernisation des maisons africaines sans s'écarter du style et de l'architecture traditionnels ? Il serait dommage de n'en rien préserver pour l'avenir. Enfin comment fait-on connaître le travail de la Commission en matière de logement ?

M. GABDOU (Tchad) trouve qu'il serait utile d'organiser une réunion d'experts africains de l'habitat pour étudier les deux principales catégories de maisons construites en Afrique - les maisons en "dur" (briques, pierre ou ciment) et les maisons traditionnelles construites avec des matériaux locaux - et pour examiner la possibilité de modifier la conception de ces dernières de façon à en faire des logements décents, résistants et hygiéniques à la portée de ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir des maisons en dur.

En outre, aux termes de la législation en vigueur dans de nombreux pays, celui qui veut construire une maison doit d'abord acheter le terrain. La Commission économique pour l'Afrique devrait recommander que les pays "socialisent" leur législation à cet égard afin que toute la population, et non seulement des groupes privilégiés, puisse acheter des maisons.

M. NIGER (Guinée équatoriale) dit que son pays a un plan expérimental triennal portant sur 4.000 logements dont près de la moitié est en construction. Ces logements sont financés en grande partie par des prêts sans intérêt aux occupants et, à un moindre degré, par des subsides de l'Etat.

Ato Assefa LEGGESE (Ethiopie) trouve que les fonds destinés à l'habitat dans le cadre du Programme de l'assistance technique et du Fonds spécial sont exagérément restreints en égard aux besoins.

Dans ses débats, le Comité a un peu trop souligné les problèmes du logement urbain; l'on pourrait porter plus d'attention au logement rural. Dans les études en cours sur l'habitat, il vaudrait mieux se concentrer sur quelques problèmes choisis tels que le financement, la politique de l'habitat et l'utilisation de matériaux locaux.

Le PRESIDENT donne la parole aux observateurs.

M. REYNAUD (Organisation internationale du travail) dit que son organisation partage entièrement les opinions exprimées dans le Rapport sur les travaux dans les domaines de l'habitat, du bâtiment et de l'aménagement (E/CN.14/251). Il attire l'attention du Comité sur le passage relatif au BIT, paragraphe 23.

L'Organisation internationale du travail s'intéresse surtout aux problèmes de main-d'œuvre, de formation, de coopératives de logement, d'assurance accidents et de sécurité dans l'industrie du bâtiment. La Conférence internationale du travail de 1961 a fait des recommandations concernant les logements ouvriers tant urbains que ruraux.

En décembre 1963, l'OIT a organisé à Lagos une Réunion technique d'experts sur la productivité et l'emploi dans les travaux publics en Afrique, à laquelle ont participé une vingtaine de pays africains, et qui a procédé à l'étude comparée des méthodes manuelles et mécanisées de construction dans les travaux publics.

M. OGUTA (Observateur de la Confédération internationale des syndicats libres) déclare que les syndicats libres participent directement, dans certains pays africains et ailleurs, à la réalisation de projets de logements à bon marché pour les ouvriers et que la CISL envisage de lancer une vaste campagne destinée à encourager les syndicats africains à créer des coopératives ouvriers de logement et les ouvriers agricoles à construire leurs propres maisons avec l'aide du gouvernement.

La CISL désire coopérer étroitement avec la Commission économique pour l'Afrique dans le domaine de l'habitat et espère recevoir des conseils de la section du bâtiment, de l'habitat et de l'aménagement. Elle demande qu'un certain nombre de syndicalistes soient admis aux cours organisés par la Commission économique pour l'Afrique à l'intention des animateurs de projets d'auto-construction.

La séance est levée à 13 h. 25